

REGLEMENT INTERIEUR

Coupe de Terre, les 14 et 15 février 2026

Article 1 : Présentation

Le club de Marseille Echecs organise le tournoi « la Coupe de Terre ». Il est réservé uniquement aux joueurs ayant un classement inférieur à 1800 élo. Ce tournoi a lieu au CMA des Lices, 12 rue des lices, 13007 Marseille.

1.1 Organisateur du tournoi

L'organisatrice du tournoi est Mme DELORME Laurie.

1.2 Arbitre du tournoi

L'arbitrage du tournoi est assuré par Mr CHERKI Thomas (Arbitre Elite 1)

Article 2 : Règles générales

Les règles du jeu sont celles de la FIDE, en vigueur au moment du tournoi.

2.1 Forfait

Un joueur qui arrive dans la salle de jeu avec plus de 30 minutes de retard perd la partie par forfait. On considèrera qu'un joueur absent, sans en avoir notifié l'arbitre, a abandonné le tournoi sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements n'aient été publiés.

2.2 Nulle par accord mutuel

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier. Dans tous les cas, une proposition de nullité ne pourra être accordée qu'après 20 coups.

Article 3 : Les appariements

- Les appariements se font au Système Suisse standard en 5 rondes.
- Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence et réglé leurs droits d'inscription.
- Les appariement sont effectués à partir du logiciel Papi.

Article 4 : La cadence

Les parties se joueront en 50 minutes avec un rajout de temps de 10 secondes par coup.

Article 5 : Le bye

Tout joueur pourra prendre un « bye », c'est-à-dire ne pas être apparié pendant une ronde, mais en marquant tout de même un demi-point (0,5 point). Il devra absolument prévenir l'arbitre avant la fin de la ronde précédente. Chaque joueur peut prendre 1 ou 2 « bye » seulement sur la journée du samedi.

Article 6 : Les horaires

Inscription et pointage	Samedi 14 février de 12h30 à 13h15
Ronde 1	Samedi 14 février à 13h30
Ronde 2	Samedi 14 février une fois la ronde 1 terminée
Ronde 3	Dimanche 15 février à 10h
Ronde 4	Dimanche 15 février une fois la ronde 3 terminée
Ronde 5	Dimanche 15 février à 13h
Remise des prix	Dimanche 15 février vers 15h30

Article 7 : Inscription

7.1 Droits d'inscription

Adultes : 40€ (50€ à partir du 12 février 2026)

Jeunes : 20€ (25€ à partir du 12 février 2026)

7.2 Licence

Les personnes ayant le code fide FRA doivent être titulaire d'une licence A de la FFE.

Le Comité d'Organisation pourra demander aux personnes non-licenciées de s'acquitter sur place des frais nécessaires à l'obtention d'une licence A dans le club de Marseille Echecs.

7.3 Inscriptions limitées

Seuls les joueurs ayant un classement inférieur à 1800 élo sont autorisés à s'inscrire.

Article 8 : Le classement et le départage

Le classement général est établi selon le nombre de points de parties acquis (victoire = 1 point, match nul = 0,5 point, défaite = 0 point).

En cas d'égalité les joueurs seront départagés en appliquant successivement le système Buchholz tronqué, puis le système cumulatif et enfin la performance.

Article 9 : Les prix

- Les prix sont intégralement remis au système Hort.

- Les prix ne sont pas cumulables. Un joueur pouvant prétendre à plusieurs prix se verra attribuer le prix le plus important.

- Les prix ne seront remis qu'aux seuls joueurs présents à la remise des prix.

Article 10 : Le comportement des joueurs

- Les joueurs s'engagent à respecter la charte du joueur d'échecs affichée dans la salle de tournoi.

- Durant la partie, les joueurs doivent rester dans l'espace de jeu constitué des salles de jeu, des toilettes, de la buvette et de ses abords extérieurs.

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'espace de jeu.

- Les analyses et les blitz sont interdits dans l'espace de jeu pendant les rondes.

- Les joueurs acceptent d'être pris en photo à tout moment de la partie.

Article 11 : Les appareils électroniques

Les téléphones ou tout autres objets connectés doivent être éteints et rangés sous peine de sanction. Leur utilisation durant la partie entraîne la perte de la partie. Un téléphone ou tout autres objets connectés qui émet un son entraîne la perte de la partie. Néanmoins, en cas de nécessité de rester joignable, prévenir l'arbitre qui prendra les mesures nécessaires, et ce avant le début de la ronde.

Article 12 : Les litiges

Seul l'arbitre reste compétent pour régler tout litige. Un joueur peut toujours saisir la commission d'appels sportifs de la Ligue PACA des Echecs en rédigeant un procès-verbal, après s'être plié aux décisions de l'arbitre, celui-ci étant tenu de fournir toutes précisions et modalités utiles.

L'organisatrice
DELORME Laurie

L'arbitre
CHERKI Thomas